ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 77088

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la publication des textes réglementaires d'application de l'article L. 4311-15 du code de la santé publique. Cet article dispose que « l'ordre national des infirmiers a un droit d'accès aux listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir la communication. Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre ». Elle aimerait savoir quand ledit décret sera pris et quelle en sera la teneur.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77088
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4436
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)